

Décision n° 03-1155
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 30 octobre 2003
modifiant
la décision n° 98-186, modifiée,
de l'Autorité de régulation des télécommunications
attribuant des ressources en numérotation à
la société Télécom Développement
(numéro court 3210)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1996 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 98-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Télécom Développement ;

Vu la décision n° 99-1038 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 1999 modifiant la décision n° 98-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Télécom Développement ;

Vu la décision n° 03-599 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 2003 modifiant la décision n° 98-186, modifiée, de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société Télécom Développement ;

Vu les courriers de la société Télécom Développement reçus le 12 septembre 2003 et le 15 octobre 2003 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} octobre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 30 octobre 2003 ;

Décide :

Article 1er - À l'article premier de la décision n° 98-186 modifiée susvisée attribuant le numéro court 3210 à la société Télécom Développement (Siren : 409 527 454), les mots "accès à un portail multiservices d'information et de réservation pour les services de transport de voyageurs" sont remplacés par les mots "accès à un portail radiophonique", dans les conditions fixées par la décision n° 98-170 du 18 mars 1998 susvisée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 octobre 2003

Le Président

Paul Champsaur